



Société Anonyme au capital de 25 450 000 de Dinars divisé en 25 450 000 actions de valeur nominale 1 Dinar  
entièrement libérées

Registre de Commerce : B 117421996

Siège Social : Zone Industrielle de Kalaa Kébira - 4060 Sousse

Tél : 73 342 669 - Fax : 73 342 472

Site web : [www.UNIMED.com.tn](http://www.UNIMED.com.tn)

Email: [UNIMED.lab@UNIMED.com.tn](mailto:UNIMED.lab@UNIMED.com.tn)

### Note d'opération mise à la disposition du public à l'occasion :

- **D'une Offre à Prix Ouvert de 848 450 actions** dans le cadre d'une cession au public ;
- **D'un Placement Global de 1 700 000 actions** dans le cadre d'une cession auprès d'institutionnels ;
- **De l'admission sur le marché principal de la cote de la bourse** des actions composant le capital de la société UNIMED.

Période de l'offre : du 15/04/2016 au 20/04/2016

**Fourchette indicative du prix par action applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global:  
entre 11,400 dinars et 11,900 dinars**

Visa n° 16-0935 du 01 AVR. 2016 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Elle doit être également accompagnée des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

#### Responsable de l'information

**Lotfi CHARFEDDINE**

Directeur Général Adjoint

Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse

Tel : 73 342 669

Fax: 73 342 472

E-mail : [c.lotfi@UNIMED.com.tn](mailto:c.lotfi@UNIMED.com.tn)

#### Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération

**Tunisie Valeurs**  
BIEN PLACÉE POUR MIEUX PLACER

MEMBRE DE **INTEGRA**  
PARTNERS

Immeuble Integra - Centre Urbain Nord

1082 Tunis Mahrajène

Tel : 71 189 600 Fax : 71 949 325

#### Syndicat de Placement

#### Etablissement chef de file

**Tunisie Valeurs**  
BIEN PLACÉE POUR MIEUX PLACER

MEMBRE DE **INTEGRA**  
PARTNERS



Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « **UNIMED 2016** » enregistré auprès du CMF en date du **22/03/2016** sous le N° **01/2016**, des indicateurs d'activité de la société relatifs au premier trimestre de l'exercice 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016. La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais au siège de la société UNIMED (Zone Industrielle de Kalaa Kébira - 4060 Sousse), de Tunisie Valeurs Intermédiaire en Bourse (Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène), MAC SA (Green Center Bloc Rue du Lac Constance, 1053 Les Berges du LAC), BH Invest (Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc A 3ème étage, Centre Urbain Nord -1003-Tunis), tous les intermédiaires en bourse, et sur le site internet du CMF ([www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)).



## Table des matières

FLASH SUR L'OPERATION D'INTRODUCTION EN BOURSE DE LA SOCIETE « UNIMED » ET D'ADMISSION DE SES ACTIONS AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE.....	4
1. Responsable de la note d'opération : .....	9
2. Attestation du responsable de la note d'opération :.....	9
3. Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération :.....	9
4. Responsable de l'information : .....	10
Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération .....	11
2.1. Caractéristiques et modalités de l'opération :.....	11
2.1.1. Contexte et objectifs de l'opération .....	11
2.1.2. Décision ayant autorisée l'opération .....	11
2.1.3. Actions offertes au public .....	11
2.1.4. Méthode de fixation du prix.....	12
2.1.5. Procédure de publication du prix de l'offre et de modifications des paramètres de l'offre .....	14
2.1.6. Transactions récentes .....	15
2.1.7. Répartition du capital et des droits de vote.....	15
2.1.8. Liste des actionnaires mettant des titres à la disposition du public .....	16
2.2. Modalités de paiement du prix .....	16
2.3. Période de validité de l'offre.....	16
2.4. Date de jouissance des actions .....	16
2.5. Etablissements domiciliataires.....	16
2.6. Mode de placement, Modalités et délais de délivrance des titres.....	17
2.6.1. Offre à Prix Ouvert : .....	17
2.6.2. Placement global:.....	19
2.6.3. Placement privé :.....	20
2.7. Transmission des ordres et centralisation : .....	20
2.7.1. Offre à prix Ouvert .....	20
2.7.2. Placement Global .....	21
2.7.3. Placement privé.....	21
2.8. Ouverture des plis et dépouillement : .....	21
2.8.1. Offre à Prix Ouvert .....	21
2.8.2. Placement Global .....	21
2.8.3. Placement privé.....	21
2.9. Déclaration des résultats :.....	21
2.10. Règlement des espèces et livraison des titres : .....	21

2.11.	Renseignements généraux sur les actions offertes.....	22
2.12.	Droits attachés aux actions .....	22
2.13.	Régime de négociabilité .....	22
2.14.	Régime fiscal applicable : .....	22
2.15.	Marché des titres .....	22
2.16.	Cotation des titres.....	23
2.17.	Tribunal compétent en cas de litiges .....	23
2.18.	Contrat de liquidité .....	23
2.19.	Régulation du cours boursier .....	23
2.20.	Facteurs de risque de l'opération .....	23
2.20.1.	Les actions de la société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations du marché .....	24
2.20.2.	Volatilité du prix de marché des actions de la société.....	24
2.20.3.	La cession d'un nombre important d'actions de la société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions.....	24
2.20.4.	Politique de distribution de dividendes .....	25
	Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2015 a arrêté la politique de distribution de dividendes sur la période 2015-2019 et a retenu un taux de distribution de 60% des bénéfices sur toute la période prévisionnelle.....	25
2.20.5.	Actionnariat de la société.....	25
2.21.	Engagements de la société.....	25
2.21.1.	Engagement des actionnaires de référence de mener l'offre à terme.....	25
	Les actionnaires de référence s'engagent à mener l'offre à terme.....	25
2.21.2.	Engagement de respecter l'article 29 du règlement Général de la Bourse .....	25
	La société UNIMED s'engage à respecter l'article 29 du Règlement Général de la Bourse.....	25
2.21.3.	Engagement de se conformer à la réglementation de Tunisie Clearing .....	25
2.21.4.	Représentation au Conseil d'Administration .....	25
2.21.5.	Engagement de se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres.....	25
2.21.6.	Tenue de communications financières .....	25
2.21.7.	Engagement de se conformer à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'APE.....	25
2.21.8.	Engagement de créer un comité permanent d'audit.....	26
2.22.	Engagements de l'actionnaire de référence de la société .....	26
2.22.1.	Engagement de ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société .....	26
2.22.2.	Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente.....	26
	Annexe 13.....	27

## FLASH SUR L'OPERATION D'INTRODUCTION EN BOURSE DE LA SOCIETE « UNIMED » ET D'ADMISSION DE SES ACTIONS AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE

**Montant de l'opération :** Le montant global de l'opération sera compris entre **41 751 930** dinars et **43 583 155** dinars, sur la base d'une fourchette de prix comprise entre **11,400** dinars et **11,900** dinars par action.

**Nombre d'actions offerts :** **3 662 450** actions

**Valeur nominale :** 1 dinar

**Forme juridique des actions :** Nominatives

**Catégorie des actions :** Actions ordinaires

**Fourchette indicative de prix :** Entre 11,400 dinars et 11,900 dinars par action (le « **Prix de l'Offre** »)

**Éléments d'appréciation du prix :**

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs institutionnels, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les pratiques internationales de marché, dans le cadre du Placement Global. La note d'opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisations suivantes :

- La méthode dite « des comparables boursiers » qui vise à comparer la société à des sociétés opérant dans le même secteur et présentant des modèles d'activités proches ;

- La méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la société sur la base des flux de trésorerie (DCF) ;

La méthode MVA (Market Value Added) qui repose sur le concept de création de valeur (Economic Value Added), c'est-à-dire l'écart de rentabilité économique dégagé par l'actif industriel par rapport au coût des capitaux engagés ;

- La méthode de Bates qui permet de calculer un prix d'achat d'une action à travers un PER d'entrée, considérant un trend de croissance attendu des dividendes, un taux d'intérêt attendu et surtout un objectif de revente à terme, (à travers un PER de sortie).

Les résultats obtenus par la mise en œuvre de ces méthodes restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

**Date de jouissance des actions :** 01/01/2015

**Période de souscription :** Du **15/04/2016** au **20/04/2016** inclus.

**Etablissements domiciliaires :** Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société UNIMED exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ouvert, relatifs à la catégorie A fixés au point 2.6.1 de la présente note d'opération.

Concernant la catégorie B mentionnée au point susvisé de la présente note d'opération, seul l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs est habilité à recueillir les ordres d'achat exprimés dans cette catégorie.

Le syndicat de placement, composé de Tunisie Valeurs comme Chef de File, Mac SA et BH Invest comme membres du Syndicat sont seuls habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des actions UNIMED exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

## **Offre proposée et mode de répartition des titres :**

L'introduction de la société UNIMED au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché :

- de **848 450 actions** dans le cadre d'une **Offre à Prix Ouvert (OPO)** représentant **33,3%** de l'offre au public et **3,3%** du capital actuel de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;

- de **1 700 000** dans le cadre d'un **Placement Global** auprès d'Institutionnels<sup>1</sup> représentant **66,7%** de l'offre au public et **6,7%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse, Tunisie Valeurs, Mac SA et BH Invest et dirigé par Tunisie Valeurs désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Mac SA et BH Invest, en leur qualité de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement privé et inversement.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.**

- de **1 114 000 actions** dans le cadre d'un **Placement Privé** représentant **4,4%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse Tunisie Valeurs, Mac SA et BH Invest et dirigé par Tunisie Valeurs désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Mac SA et BH Invest, en leur qualité de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement Global et inversement.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

<sup>1</sup>Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

## Offre à Prix Ouvert :

Catégories de l'OPO	Nombre d'actions	en % du capital
<b>Catégorie A:</b> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 338 500 actions pour les institutionnels et 127 250 actions pour les non institutionnels.	841 450	3,3%
<b>Catégorie B :</b> Personnel de la société UNIMED	7 000	0,03%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

**Pour les catégories A et B :** les demandes seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 0,5% du capital à l'issue de l'opération pour les non institutionnels et 338 500 actions pour les institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie B, le reliquat sera affecté à la catégorie A.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

**Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces deux (02) catégories n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.**

### Placement Global :

Dans le cadre du Placement Global, **1 700 000** actions représentant **66,7%** de l'offre au public et **6,68%** du capital actuel de la société seront offertes à des institutionnels<sup>1</sup>.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à **1 272 500** actions (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.**

<sup>1</sup>Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

## **Placement Privé :**

Dans le cadre du Placement Privé, 1 114 000 actions représentant 4,4% du capital actuel de la société seront offerts des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 127 250 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital) ;
- 1 114 000 actions pour les institutionnels.

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.**

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

**Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 22/04/2016, étant précisé que cette date pourrait être reportée.**

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

### ▪ **Cotation des titres :**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié dans le Bulletin Officiel de la BVMT et du CMF.

### ▪ **Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société UNIMED à savoir M. Ridha Charfeddine pour un montant de **8 000 000 dinars** et **254 500 actions**.

### ▪ **Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société UNIMED se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à Tunisie Valeurs, Intermédiaire en Bourse.

### ▪ **Prise en charge des titres par Tunisie Clearing**

Tunisie Clearing a attribué en date du **28/03/2016** aux actions de la société UNIMED le code ISIN **TN0007720014**. Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Tunisie Clearing.

### ▪ **Admission des actions de la société UNIMED au marché principal de la cote de la Bourse**

La société UNIMED a demandé l'admission au marché principal de la cote de la Bourse de la totalité des actions ordinaires composant son capital, y compris celles objet de cette Offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar.

La Bourse a donné, en date du 31/03/2016 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société UNIMED au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 25 450 000 actions de nominal dix (1) dinar chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- 1- La présentation d'une note d'opération visée par le Conseil de Marché Financier ;
- 2- La justification de la diffusion dans le public d'au moins 10 % du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.

Enfin, et au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants (**réalisation d'un minimum de 90% de l'opération**), l'introduction des actions de la société UNIMED se fera au marché principal de la cote de la Bourse au Prix de l'Offre qui sera ultérieurement annoncé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### Calendrier indicatif

22 mars 2016	Enregistrement auprès du CMF relatif au document de référence « UNIMED 2016 »
31 mars 2016	Accord de principe de la BVMT sur l'opération d'introduction en Bourse de la valeur UNIMED
1er Avril 2016	Visa du CMF sur la note de l'opération
15 Avril 2016	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
20 avril 2016	Clôture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé à 17 heures (heure Tunis)
22 avril 2016	Ouverture des plis Fixation du prix de l'Offre par l'intermédiaire en Bourse chef de file Publication de la BVMT d'un avis relatif au résultat provisoire de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre
28 avril 2016	Publication par la BVMT du résultat définitif de l'Offre
2 mai 2016	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
5 mai 2016	Début des négociations des actions de la société sur le marché principal de la BVMT

#### ▪ Modalités d'achat

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat indiquant le nombre de titres à acquérir auprès d'un intermédiaire en bourse agréé en Tunisie, au plus tard le **20/04/2016 à 17 heures (heure Tunis)**.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé devront être reçus par le chef de file au plus tard le **20/04/2016 à 17 heures (heure Tunis)**.

#### ▪ Etablissement Chef de file

**Tunisie Valeurs**  
BIEN PLACÉE POUR MIEUX PLACER

member of **INTEGRA**  
PARTNERS

Immeuble Integra - Centre Urbain Nord

1082 Tunis Mahrajène

Tel : 71 189 600 Fax : 71 949 325



## Chapitre 1 – Responsable de la note d’opération

### 1. Responsable de la note d’opération :

**Ridha CHARFEDDINE**

Président Directeur Général

### 2. Attestation du responsable de la note d’opération :

« A notre connaissance, les données de la présente note d’opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l’opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d’omissions de nature à en altérer la portée. »

**Ridha CHARFEDDINE**

Président Directeur Général



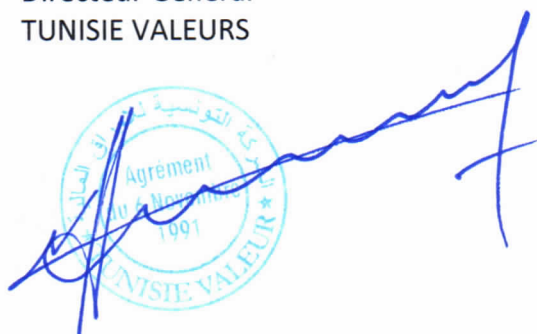
### 3. Attestation de l’intermédiaire en Bourse chargés de l’opération :

« Nous attestons avoir accompli les diligences d’usage pour s’assurer de la sincérité de la note d’opération. »

**Fadhel ABDELKEFI**

Directeur Général

TUNISIE VALEURS



4. Responsable de l'information :

**Lotfi CHARFEDDINE**

Directeur Général Adjoint

Zone Industrielle De Kalaa Kébira -4060 Sousse

Tel : 73 342 669

Fax: 73 342 472

La notice légale est publiée au JORT N° .....42.....Du .....07/04/2016.....

 **Conseil du Marché Financier**  
Visa n° 16 - 0835 ..... 01 AVR. 2016  
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994  
Le Président du Conseil du Marché Financier  
  
Signé: Salah ESSAYEL



## Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération

### 2.1. Caractéristiques et modalités de l'opération :

#### 2.1.1. Contexte et objectifs de l'opération

Les dirigeants de la société UNIMED ont décidé d'ouvrir le capital de la société et de l'introduire sur le marché principal de la cote de la Bourse pour répondre aux besoins suivants :

- La transmission d'entreprise ;
- Le renforcement de la notoriété du Groupe à l'échelle nationale et régionale ;
- La contribution à la dynamisation du marché financier tunisien.

Il est rappelé que seul l'actionnaire cédant percevra le produit de l'offre.

#### 2.1.2. Décision ayant autorisée l'opération

Sur proposition du Conseil d'Administration du **15/12/2015**, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société UNIMED, réunie le **06/01/2016**, a approuvé le principe d'introduction de ladite société sur le marché principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital par la cession d'un minimum de 10% du capital.

#### 2.1.3. Actions offertes au public

L'introduction de la société UNIMED au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché :

- de **848 450 actions** dans le cadre d'une **Offre à Prix Ouvert (OPO)** représentant **33,3%** de l'offre au public et **3,3%** du capital actuel de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- de **1 700 000 actions** dans le cadre d'un **Placement Global** auprès d'Institutionnels<sup>1</sup> représentant **66,7%** de l'offre au public et **6,7%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse, Tunisie Valeurs, Mac SA et BH Invest et dirigé par Tunisie Valeurs désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Mac SA et BH Invest, en leur qualité de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement privé et inversement.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.**

- de **1 114 000 actions** dans le cadre d'un **Placement Privé** représentant **4,4%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse Tunisie Valeurs, Mac SA et BH Invest et dirigé par Tunisie Valeurs désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Mac SA et BH Invest, en leur qualité de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

<sup>1</sup>Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement Global et inversement.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

## **Fixation du prix**

### **2.1.4. Méthode de fixation du prix**

#### **a- Prix des actions offertes**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le **22/04/2016** par l'intermédiaire en Bourse chef de file, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

La date de clôture fera l'objet d'un avis diffusé sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF et d'un communiqué de presse publié par la société au plus tard à la date de clôture.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs de cette catégorie selon la technique dite de « Book Building » \* telle qu'utilisée par les pratiques internationales de marché.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs institutionnels.

Le montant global de l'opération sera compris entre **41 751 930** dinars et **43 583 155** dinars, sur la base d'une fourchette de prix comprise entre **11,400** dinars et **11,900** dinars par action.

\*Construction du livre d'ordres

## b- Méthodes de fixation de la fourchette de prix des actions

- **Comparables boursiers**

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs institutionnels, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle qu'utilisée par les pratiques des marchés internationaux, dans le cadre du Placement Global.

La présentation de comparables boursiers est une approche 'analogique' qui consiste à valoriser la société sur la base de compagnies comparables que ce soit en termes d'activité ou de marché sous-jacents.

	Pays	PER		EV/Net Sales		EV/EBITDA	
		2014	2015e	2014	2015e	2014	2015e
Aspen Pharmacare Holdings Ltd.	Afrique du Sud	31,6	19,3	5,4	3,9	19,4	14,4
Hikma Pharmaceuticals Plc	Grande Bretagne	22,0	23,8	4,3	4,3	13,6	14,3
Sosei Group Corp.	Japon	74,1	30,7	15,3	17,0	49,4	NC
ADWYA	Tunisie	18,9	17,4	1,7	1,5	12,8	8,6
Sanofi india	Inde	31,4	35,8	4,0	4,3	21,9	19,5
Huadong Medicine Co., Ltd.	Chine	30,2	26,7	1,3	1,5	16,6	17,4
Baxter International Inc.	Etats-Unis	15,9	28,7	2,8	2,6	12,9	17,4
Lupin Limited	Inde	37,5	33,6	7,0	5,5	23,6	22,3
<b>Multiples médians (x)</b>		<b>30,8</b>	<b>27,7</b>	<b>4,1</b>	<b>4,1</b>	<b>18,0</b>	<b>17,4</b>

NC : Non Connu

Source : Infinancials 25/01/2016, Tunisie Valeurs

Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

- **La méthode des Discounted Cash Flow (DCF) :**

C'est la méthode la plus souvent utilisée parmi les approches de flux. Elle se base sur les perspectives de rentabilité et de génération de cash flow dans le futur et consiste à actualiser au coût moyen pondéré (CMPC ou WACC) les flux de trésorerie libres futurs (Free Cash Flow) en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen terme (compte tenu des hypothèses présentées aux sections 6.3 et 6.4 du document de référence UNIMED 2016 enregistré le 22/03/2016 sous le N°01-2016).

- **La méthode MVA (Market Value Added) :**

Cette méthode repose sur le concept de création de valeur (Economic Value Added), c'est-à-dire l'écart de rentabilité économique dégagé par l'actif industriel (compte tenu des hypothèses présentées aux sections 6.3 et 6.4 du document de référence UNIMED 2016 enregistré le 22/03/2016 sous le N°01-2016) par rapport au coût des capitaux engagés.

- **La méthode de Bates :**

Cette méthode repose sur l'actualisation des dividendes prévisionnels perçus par l'actionnaire (compte tenu des hypothèses présentées aux sections 6.3 et 6.4 du document de référence UNIMED 2016 enregistré le 22/03/2016 sous le N°01-2016). Dans le cas de la société UNIMED, qui a une politique de dividendes claire, cette méthode semble appropriée.

### 2.1.5. Procédure de publication du prix de l'offre et de modifications des paramètres de l'offre

- **Date de fixation du Prix de l'Offre –Modification éventuelle du calendrier**

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le **22/04/2016**, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes.

Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF et d'un communiqué de presse diffusé par la société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis diffusé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF et du communiqué de presse de la société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués au plus tard à la date de clôture de l'OPO (inclusive).

#### **Publication du Prix de l'Offre**

Le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la société et par un avis publié par la BVMT le 22/04/2016.

#### **Calendrier indicatif**

22 mars 2016	Enregistrement auprès du CMF du document de référence « UNIMED 2016 »
31 mars 2016	Accord de principe de la BVMT sur l'opération d'introduction en Bourse de la valeur UNIMED
1er avril 2016	Visa du CMF sur la note d'opération
15 Avril 2016	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
20 avril 2016	Clôture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé à 17 heures (heure Tunis)
22 avril 2016	- Ouverture des plis - Fixation du prix de l'Offre par l'intermédiaire en Bourse chef de file - Publication par la BVMT d'un avis relatif au résultat provisoire de l'Offre - Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre
28 avril 2016	Publication par la BVMT du résultat définitif de l'Offre
2 mai 2016	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
5 mai 2016	Début des négociations des actions de la société sur le marché principal de la BVMT

### 2.1.6. Transactions récentes

La société KANTARA PROPARCO I LIMITED a cédé :

- Le 28/10/2015, 31 254 titres au profit du Consortium Tuniso Kowetien de Développement (CTKD) au prix unitaire de 1 119,840 DT et à une valeur nominale de 100DT (avant split).
- Le 28/10/2015, 17 860 titres au profit du fonds d'investissement SQM Frontier Africa Master Fund,Ltd. au prix unitaire de 1 119,840 DT et à une valeur nominale de 100DT(avant split).
- Le 21/12/2015, 4 464 titres au profit de la société AMI au prix unitaire de 1 119,840 DT et à une valeur nominale de 100DT (avant split).
- Le 22/12/2015, 335 titres au profit du fonds d'investissement Blakeney Sand Hill L.P au prix unitaire de 1 119,840 DT et à une valeur nominale de 100DT (avant split).
- Le 22/12/2015, 6 121 titres au profit du fonds d'investissement Blakeney Heviben L.P au prix unitaire de 1 119,840 DT et à une valeur nominale de 100DT (avant split).
- Le 22/12/2015, 688 titres au profit du fonds d'investissement Blakeney CC Development Partners L.P au prix unitaire de 1 119,840 DT et à une valeur nominale de 100DT (avant split).
- Le 22/12/2015, 813 titres au profit du fonds d'investissement Blakeney ITHACA L.P au prix unitaire de 1 119,840 DT et à une valeur nominale de 100DT (avant split).
- Le 22/12/2015, 974 titres au profit du fonds d'investissement Blakeney OPTIMA L.P au prix unitaire de 1 119,840 DT et à une valeur nominale de 100DT (avant split).
- Le 23/12/2015, 8 929 titres cédés par la société KANTARA PROPARCO I LIMITED au profit de Monsieur Slah Ben Turkia au prix unitaire de 1 119,840 DT et à une valeur nominale de 100DT (avant split).

### 2.1.7. Répartition du capital et des droits de vote

Répartition du capital avant l'Offre et des droits de vote avant et après l'offre

Actionnariat	Avant l'Offre au public		Cession des actions	Après l'Offre au public	
	Nombre d'actions	Pourcentage de droit de vote		Nombre d'actions	Pourcentage de droit de vote
Ridha Charfeddine	16 014 400	62,92%	2 162 850	13 851 550	54,43%
CTKD	3 125 400	12,28%	-	3 125 400	12,28%
SQM Frontier Africa Master Fund Ltd	1 786 000	7,02%	-	1 786 000	7,02%
Kantara Proparco I Limited	1 499 600	5,89%	1 499 600	-	0,00%
Slah Ben Turkia	892 900	3,51%	-	892 900	3,51%
Autres investisseurs institutionnels	1 339 500	5,26%	-	1 339 500	5,26%
Autres investisseurs personnes physiques	792 200	3,11%	-	792 200	3,11%
Public	-	0,00%	-	3 662 450	14,39%
<b>TOTAL</b>	<b>25 450 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 662 450</b>	<b>25 450 000</b>	<b>100,00%</b>

### 2.1.8. Liste des actionnaires mettant des titres à la disposition du public

Actionnaire	Nombre de titres à céder	en % du capital actuel
Ridha Charfeddine	2 162 850	8,50%
Kantara Proparco I Limited	1 499 600	5,89%
<b>TOTAL</b>	<b>3 662 450</b>	<b>14,39%</b>

### 2.2. Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, la fourchette indicative au prix par action UNIMED a été fixée entre **11,400** dinars et **11,900** dinars, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, aussi bien pour l'Offre à Prix Ouvert que pour le Placement Global et le Placement Privé.

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter sans indication de prix et seront réputées stipulées au Prix de l'Offre.

Les personnes désireuses de participer au Placement Global devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter et le prix qui doit être compris dans la fourchette fixée.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions UNIMED dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat à un prix d'achat par action égal au prix plafond de la fourchette indicative (soit 11,900 dinars). En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPO.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions UNIMED dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat et le prix d'achat par action pratiqué sera le prix de l'Offre.

### 2.3. Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ouvert sera ouverte au public du **15/04/2016** au **20/04/2016** inclus.

#### Modalités d'achat :

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat indiquant le nombre de titres à acquérir auprès d'un intermédiaire en bourse agréé en Tunisie, au plus tard le **20/04/2016 à 17 heures (heure Tunis)**.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé devront être reçus par le chef de file au plus tard le **20/04/2016 à 17 heures (heure Tunis)**.

### 2.4. Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **01/01/2015**.

### 2.5. Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société UNIMED exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ouvert, relatifs à la catégorie A fixés au point 2.6.1 de la présente note d'opération.

Concernant la catégorie B mentionnée au point susvisé de la présente note d'opération, seul l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs est habilité à recueillir les ordres d'achat exprimés dans cette catégorie.

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions UNIMED exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.



## 2.6. Mode de placement, Modalités et délais de délivrance des titres

### 2.6.1. Offre à Prix Ouvert :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, 848 450 actions UNIMED (soit 33,3% de l'offre au public et 3,3% du capital social) seront offertes et réparties en deux (2) catégories :

#### **Catégorie A :**

841 450 des actions offertes, représentant 33% de l'offre au public et 99,2% de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 338 500 actions pour les institutionnels et 127 250 actions pour les non institutionnels.

#### **Catégorie B :**

7 000 des actions offertes sont réservées pour le personnel d'UNIMED.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans la catégorie A doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectifs tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

**Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.**

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse (cf. liste des intermédiaires en bourse en annexe).

Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandée et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents d'identification présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 25. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ouvert.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un (1) nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandé sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

#### **Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des ordres d'achat :**

Catégories de l'OPO	Nombre d'actions	en % du capital
<b>Catégorie A:</b> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 338 500 actions pour les institutionnels et 127 250 actions pour les non institutionnels.	841 450	3,3%
<b>Catégorie B :</b> Personnel de la société UNIMED	7 000	0,03%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

**Pour la catégorie A :** les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 0,5% du capital à l'issue de l'opération pour les non institutionnels et 338 500 actions pour les institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie B, le reliquat sera affecté à la catégorie A.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

## 2.6.2. Placement global :

Dans le cadre du Placement Global, **1 700 000** actions représentant **66,7%** de l'offre au public et **6,68%** du capital actuel de la société seront offertes à des institutionnels<sup>1</sup>.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à **1 272 500** actions (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.**

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé **le 22/04/2016**, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs de cette catégorie selon la technique dite de « Book Building<sup>2</sup> » telle qu'utilisée par les pratiques internationales du marché.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre se situera **dans une fourchette comprise entre 11,400 dinars et 11,900 dinars par action**. Cette information est donnée à titre purement indicatif.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

<sup>1</sup>Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

<sup>2</sup>Construction du livre d'ordres

### **2.6.3. Placement privé :**

Dans le cadre du Placement Privé, 1 114 000 actions représentant 4,4% du capital actuel de la société seront offerts des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 127 250 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital) ;
- 1 114 000 actions pour les institutionnels.

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global et inversement.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.**

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

**Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 22/04/2016, étant précisé que cette date pourrait être reportée.**

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

## **2.7. Transmission des ordres et centralisation :**

### **2.7.1. Offre à prix Ouvert**

Catégorie A : Les intermédiaires en bourse dressent un état récapitulatif des ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Catégorie B : L'état des ordres d'achat sera transmis par Tunisie Valeurs, Intermédiaire en bourse, à la BVMT, dans les mêmes conditions précitées.

### **2.7.2. Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Tunisie Valeurs et comporter son cachet.

### **2.7.3. Placement privé**

A l'issue de l'opération de Placement Privé, Tunisie Valeurs intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Tunisie Valeurs et comporter son cachet.

## **2.8. Ouverture des plis et dépouillement :**

### **2.8.1. Offre à Prix Ouvert**

Les états relatifs aux ordres d'achat reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Il est précisé que le prix fixé dans la catégorie de Placement Global s'impose à l'Offre à Prix Ouvert.

### **2.8.2. Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat reçus dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

### **2.8.3. Placement privé**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

## **2.9. Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le Bulletin Officiel de la BVMT précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

## **2.10. Règlement des espèces et livraison des titres :**

La BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la

livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la Tunisie Clearing.

Tunisie Clearing a attribué en date du **28/03/2016** aux actions de la société UNIMED le code ISIN TN0007720014.

Le registre des actionnaires sera tenu par Tunisie Clearing.

### **2.11. Renseignements généraux sur les actions offertes**

**Forme des actions :** Nominative  
**Catégorie :** Ordinaire  
**Libération :** Intégrale  
**Jouissance :** 1<sup>er</sup> Janvier 2015

### **2.12. Droits attachés aux actions**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitations, sauf exceptions légales.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

### **2.13. Régime de négociabilité**

Les actions sont librement négociables.

### **2.14. Régime fiscal applicable :**

Droit commun.

### **2.15. Marché des titres**

Il n'existe, à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts.

Toutefois, la société UNIMED a demandé l'admission au marché principal de la cote de la Bourse de la totalité des actions ordinaires composant son capital, y compris celles objet de cette Offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar.

La Bourse a donné, en date du **31/03/2016** son accord de principe quant à l'admission des actions de la société UNIMED au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des **25 450 000 actions** de nominal **1** dinar chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. La présentation d'une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier ;
2. La justification de la diffusion dans le public d'au moins **10 %** du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction ;

Enfin, et au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants (**réalisation d'un minimum de 90% de l'opération**), l'introduction des actions de la société UNIMED se fera au

marché principal de la cote de la Bourse au Prix de l'Offre qui sera ultérieurement annoncé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

#### **2.16. Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

#### **2.17. Tribunal compétent en cas de litiges**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

#### **2.18. Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société UNIMED à savoir M. Ridha Charfeddine, pour un montant de **8 000 000 dinars** et **254 500 actions**.

#### **2.19. Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société UNIMED se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse.

#### **2.20. Facteurs de risque de l'opération**

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document de référence « UNIMED 2016 », l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la société UNIMED. Un investissement dans les actions de la société UNIMED implique des risques.

Les risques significatifs que la société UNIMED a identifié à la date du visa du CMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de référence « UNIMED 2016 » et ceux décrits ci-dessous.

Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la société UNIMED pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la société UNIMED.

D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la société ou le cours des actions de la société UNIMED.

### **2.20.1. Les actions de la société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations du marché**

Les actions de la société UNIMED, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché principal de la cote de la Bourse, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché boursier. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la société UNIMED à la suite de leur admission aux négociations sur le marché principal de la cote de la bourse. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché principal de la cote de la Bourse est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la société UNIMED ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché principal de la cote de la Bourse, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la société UNIMED ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

### **2.20.2. Volatilité du prix de marché des actions de la société**

Le prix de marché des actions de la société UNIMED pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- Des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant l'activité pharmaceutique, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- Des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays avec lesquels la société a des relations directes ou indirectes ou aux marchés propres au secteur d'activité de la société ou à la société elle-même ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- Des annonces portant sur le périmètre des actifs de la société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la société UNIMED.

### **2.20.3. La cession d'un nombre important d'actions de la société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions**

Le principal actionnaire existant de la société UNIMED (détenant individuellement plus de 3% du capital) détiendra environ 54,4% du capital de la Société à l'issue de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché principal de la BVMT. La décision de cet actionnaire de céder tout ou partie de sa participation sur le marché après l'expiration de son engagement de ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.



#### **2.20.4. Politique de distribution de dividendes**

Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2015 a arrêté la politique de distribution de dividendes sur la période 2015-2019 et a retenu un taux de distribution de 60% des bénéfices sur toute la période prévisionnelle.

#### **2.20.5. Actionnariat de la société**

A l'issue de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché principal de la cote de la Bourse, Monsieur Ridha Charfeddine détiendra, directement 54,4% du capital social.

A l'issue de l'opération, le CTKD, SQM Frontier Master Fund Ltd et les fonds de Blakeney, détiendraient avec M. Ridha Charfeddine 77,2% du capital, et seraient ainsi en mesure de décider de l'adoption des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires.

### **2.21. Engagements de la société**

#### **2.21.1. Engagement des actionnaires de référence de mener l'offre à terme**

Les actionnaires de référence s'engagent à mener l'offre à terme.

#### **2.21.2. Engagement de respecter l'article 29 du règlement Général de la Bourse**

La société UNIMED s'engage à respecter l'article 29 du Règlement Général de la Bourse.

#### **2.21.3. Engagement de se conformer à la réglementation de Tunisie Clearing**

La société UNIMED s'engage, en sa qualité d'adhérent à Tunisie clearing, à se conformer aux obligations prescrites par la réglementation en vigueur.

#### **2.21.4. Représentation au Conseil d'Administration**

La société UNIMED s'engage à réserver au moins **un (1)** siège au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert. Ces représentants seront désignés par les détenteurs d'actions UNIMED acquises dans le cadre de l'OPO au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation.

#### **2.21.5. Engagement de se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres**

La société UNIMED s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières.

#### **2.21.6. Tenue de communications financières**

La société UNIMED s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

#### **2.21.7. Engagement de se conformer à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'APE**

La société UNIMED s'engage à conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne.

### **2.21.8. Engagement de créer un comité permanent d'audit**

La société UNIMED s'engage à créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.

## **2.22. Engagements de l'actionnaire de référence de la société**

### **2.22.1. Engagement de ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société**

L'actionnaire de référence de la société UNIMED, M. Ridha Charfeddine, détenant après l'introduction en bourse **54,43%** du capital de la société UNIMED s'engage à ne pas céder plus de **5%** de sa participation dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant **deux (2)** ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

### **2.22.2. Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente**

L'actionnaire de référence de la société UNIMED, M. Ridha Charfeddine, détenant après l'introduction en bourse **54,43%** du capital de la société UNIMED s'engage à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation des hypothèses de prévision en terme de taux de croissance annuel moyen de la société UNIMED.

## Annexe n° 13

### Au Règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne

#### Informations sur les pactes conclus entre les actionnaires

Deux pactes ont été conclus :

#### 1<sup>er</sup> pacte

##### I. LES PARTIES AU PACTE

#### Pour les personnes physiques :

- 1- • Nom et prénom : **Ridha Charfeddine**
  - Adresse : Kantaoui, Hammem Sousse
  - Numéro de la carte d'identité nationale : n° 02934324
- 2- • Nom et prénom : **Jalel Charfeddine**
  - Adresse : Chott Meryem Akouda, Sousse
  - Numéro de la carte d'identité nationale : n° 2919383

#### Pour les personnes morales :

- 1- • Dénomination sociale : **Le Consortium Tuniso Koweitien de Développement CTKD**
  - Forme juridique : Société Anonyme de droit tunisien
  - Adresse du siège social : Berges du Lac 2, Zone 5, Lotissement Al Nakhil, Cité les Pins Lot no. 3/5/3 HSC, 1053 Tunis
  - Numéro d'immatriculation au registre de commerce : B158941996, matricule fiscal n° 2802M/A/M/000
- 2- • Dénomination sociale : **SQM Frontier Africa Master Fund LTD**
  - Forme juridique : Fonds d'investissement
  - Adresse du siège social : 3101 Wilson Boulevard, Suite 210 Arlington, VA 22201 USA
- 3- • Dénomination sociale : **Blakeney General Partners III Limited as General Partner of Heviben LP**
  - Forme juridique : Fonds d'investissement
  - Adresse du siège social : 13 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 5UT, Channel Islands
- 4- • Dénomination sociale : **Blakeney General Partners III Limited as General Partner of Blakeney Optima LP**
  - Forme juridique : Fonds d'investissement
  - Adresse du siège social : 13 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 5UT, Channel Islands
- 5- • Dénomination sociale : **Blakeney General Partners III Limited as General Partner of Ithaca LP**
  - Forme juridique : Fonds d'investissement
  - Adresse du siège social : 13 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 5UT, Channel Islands

- 6- • Dénomination sociale : **Blakeney General Partners III Limited as General Partner of CC Development Partners**
- Forme juridique : Fonds d'investissement
  - Adresse du siège social : 13 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 5UT, Channel Islands
- 7- • Dénomination sociale : **Blakeney General Partners III Limited as General Partner of Blakeney Sand Hill LP**
- Forme juridique : Fonds d'investissement
  - Adresse du siège social : 13 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 5UT, Channel Islands
- 8- • Dénomination sociale : **La société KANTARA PROPARCO ILIMITED**
- Forme juridique : Société de droit maltais
  - Adresse du siège social : 85, St John Street, Valetta VLT 1165-Malte

**II. MENTION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DU PACTE**

- Dénomination sociale : **UNITE DE FABRICATION DE MEDICAMENTS dite UNIMED SA**
- Nombre d'actions composant le capital et, s'il est différent, nombre de droits de vote existants (à la date de la signature du pacte) : 25 450 000 actions

**III. LA DATE DE CONCLUSION DU PACTE, LA DUREE DES ENGAGEMENTS ET LE CAS ECHEANT LA DATE D'EFFET DU PACTE.**

- Date de signature : 15 décembre 2015
- Date d'effet : le pacte d'actionnaires prendra effet à compter de sa date de signature et s'imposera aux Parties tant qu'ils sont actionnaires de la société.

**IV. LE POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DETENUS PAR CHACUN DES CONTRACTANTS A LA DATE DE SIGNATURE DU PACTE. POUR LES TITRES CONFERANT UN DROIT DE PARTICIPER AU CAPITAL, LE NOMBRE DE TITRES DETENUS PAR CHACUN DES SIGNATAIRES**

Actionariat	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en dinars	% de détention
Ridha Charfeddine	16 014 400	16 014 400	62,92%
CTKD	3 125 400	3 125 400	12,28%
Kantara Proparco I Limited	1 499 600	1 499 600	5,89%
SQM Frontier Africa Master Fund Ltd	1 786 000	1 786 000	7,02%
Blakeney General Partners III Limited as General Partner of Heviben LP	612 100	612 100	2,41%
Blakeney General Partners III Limited as General Partner of Blakeney Optima LP	97 400	97 400	0,38%
Blakeney General Partners III Limited as General Partner of Ithaca LP	81 300	81 300	0,32%
Blakeney General Partners III Limited as General Partner of CC Development Partners	68 800	68 800	0,27%
Blakeney General Partners III Limited as General Partner of Blakeney Sand Hill LP	33 500	33 500	0,13%
Jalel Charfeddine	457 500	457 500	1,80%
<b>Total</b>	<b>23 776 000</b>	<b>23 776 000</b>	<b>93,42%</b>

V. **INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Un taux de distribution de dividende de 60%.

VI. **SIGNATAIRE(S)**

Toutes les parties du pacte.

**I. LES PARTIES AU PACTE**

**Pour les personnes physiques :**

- 1- • Nom et prénom : **Ridha Charfeddine**
  - Adresse : Kantaoui, Hammem Sousse
  - Numéro de la carte d'identité nationale : n° 02934324
  
- 2- • Nom et prénom : **Slah Ben Turkia**
  - Adresse : 13, rue Jaafar El Barmaki, Mutuelleville, Tunis
  - Numéro de la carte d'identité nationale : n° 02858252

**Pour les personnes morales :**

- 1- • Dénomination sociale : **Assurances AMI**
  - Forme juridique : Société d'assurances
  - Adresse du siège social : Cité les Pins, Zone Est les Berges du Lac II
  - Numéro du Registre du Commerce : B138682003
  
- 2- Dénomination sociale : **La société KANTARA PROPARCO ILIMITED**
  - Forme juridique : Société de droit maltais au capital
  - Adresse du siège social : 85, St John Street, Valetta VLT 1165-Malte

**II. MENTION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DU PACTE**

- Dénomination sociale : **UNITE DE FABRICATION DE MEDICAMENTS dite UNIMED SA**
- Nombre d'actions composant le capital et, s'il est différent, nombre de droits de vote existants (à la date de la signature du pacte) : 25 450 000 actions

**III. LA DATE DE CONCLUSION DU PACTE, LA DUREE DES ENGAGEMENTS ET LE CAS ECHEANT LA DATE D'EFFET DU PACTE.**

- Date de signature : 15 décembre 2015
- Date d'effet : le pacte d'actionnaires prendra effet à compter de sa date de signature et s'imposera aux Parties tant qu'ils sont actionnaires de la société.

**IV. LE POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DETENUS PAR CHACUN DES CONTRACTANTS A LA DATE DE SIGNATURE DU PACTE. POUR LES TITRES CONFERANT UN DROIT DE PARTICIPER AU CAPITAL, LE NOMBRE DE TITRES DETENUS PAR CHACUN DES SIGNATAIRES**

Actionnariat	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en dinars	% de détention
Ridha Charfeddine	16 014 400	16 014 400	62,92%
Kantara Proparco I Limited	1 499 600	1 499 600	5,89%
Assurances AMI	446 400	446 400	1,75%
Slah Ben Turkia	892 900	892 900	3,51%
<b>Total</b>	<b>18 853 300</b>	<b>18 853 300</b>	<b>74,08%</b>

V. **INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Un taux de distribution de dividende de 60%.

VI. **SIGNATAIRE(S)**

Toutes les parties du pacte.

## Annexe – Liste des intermédiaires en bourse

	<p><b>AFC - Arab Financial Consultants</b> Président Directeur Général : Youssef KORTOBI 4.Rue 7036 Menzah IV Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 238 019 / 71 231 938 / 71 754 720 Fax : 71 234 672 Email : <a href="mailto:afc@afc.tn">afc@afc.tn</a> Web : <a href="http://www.afc.com.tn">www.afc.com.tn</a></p>
	<p><b>AI - Amen Invest</b> Président Directeur Général : Abdelaziz HAMMAMI 9 Rue du Lac NEUCHATEL - Les Berges du Lac - 1053 Tunis Capital social : 2 M.DT</p>	<p>Tél : 71 965 410 / 71 965 400 Fax : 71 965 426 Email : <a href="mailto:marche@ameninvest.com.tn">marche@ameninvest.com.tn</a> Web : <a href="http://www.ameninvest.com">www.ameninvest.com</a></p>
	<p><b>ATI - Attijari Intermediation</b> Directeur Général : Fethi MZALI Immeuble Fekih, rue des lacs de Mazurie, 1053 Les Berges du Lac. Capital social : 5 M.DT</p>	<p>Tél : 71 861 461 / 71 861 184 / 71 861 880 / 71 108 900 Fax : 71 860 346 Email : <a href="mailto:contact@attijaribourse.com.tn">contact@attijaribourse.com.tn</a> Web : <a href="http://www.Attijaribourse.com.tn">www.Attijaribourse.com.tn</a></p>
	<p><b>AXIS - AXIS Capital Bourse</b> Directeur Général : Férid BEN BRAHIM 67, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis. Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 901 250 Fax : 71 904 522 Email : <a href="mailto:contact@axiscapital.com.tn">contact@axiscapital.com.tn</a> Web : <a href="http://www.axiscapital.com.tn">www.axiscapital.com.tn</a></p>
	<p><b>BESTI - BEST Invest</b> Directeur Général : Abdallah DAY 45, rue de Japon, Immeuble Millenium, Bloc A, 2ème étage. Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 905 831 / 71 951 726 Fax : 71 903 513 Email : <a href="mailto:best.invest@planet.tn">best.invest@planet.tn</a> Web : <a href="http://www.bestinvest.com.tn">www.bestinvest.com.tn</a></p>
	<p><b>BIATC - BIAT CAPITAL</b> Président Directeur Général : Mourad LADJIMI Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de Malawi Les Berges du Lac Tunis Capital social : 3 M.DT</p>	<p>Tél : 71 138 508 - 71 138 501 Fax : 71 965 772 Email : <a href="mailto:contact@blatcapital.com">contact@blatcapital.com</a> Web : <a href="https://www.blatcapital.com">https://www.blatcapital.com</a></p>
	<p><b>BNAC - BNA Capitaux</b> Directeur Général : Kamel GUESMI Complexe Le Banquier Avenue Tahar Haddad Les Berges Du Lac 1053 Tunis Capital social : 5 M.DT</p>	<p>Tél : 71 139 500 Fax : 71 656 013 / 71 656 299 / 71 656 332 / 71 656 078 Email : <a href="mailto:bna.capitaux@planet.tn">bna.capitaux@planet.tn</a> Web : <a href="http://www.bnacapitaux.com.tn">www.bnacapitaux.com.tn</a></p>
	<p><b>CCF - Cofib Capital Finances</b> Directeur Général : Karim ABDELKAFI 25, Rue Docteur Calmette Cité Mahrajène- 1082 Tunis Capital social : 3 M.DT</p>	<p>Tél : 71 144 510 Fax : 71 843 778 Email : <a href="mailto:karim.abdelkafi@capfinance.tn">karim.abdelkafi@capfinance.tn</a> Web : <a href="http://www.capfinance.tn">www.capfinance.tn</a></p>
	<p><b>CGF - Compagnie Gestion et Finance</b> Directeur Général : Khaled ZRIBI 6, Rue Jamel Eddine El Afghani - 1002 Tunis - Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 788 870 / 71 788 280 / 71 782 606 Fax : 71 798 314 Email : <a href="mailto:k.zribi@cgf.com.tn">k.zribi@cgf.com.tn</a> Web : <a href="http://www.cgf.com.tn">www.cgf.com.tn</a></p>
	<p><b>CGI - Compagnie Générale d'investissement</b> Directeur Général : Mehdi bech-hamba 16, Avenue Jean Jaures, 1000 Tunis. Capital social : 1.25 M.DT</p>	<p>Tél : 71 252 044 Fax : 71 252 024 Email : <a href="mailto:cgl.bo@cgi.com.tn">cgl.bo@cgi.com.tn</a> Web : <a href="http://www.cgi.tn">www.cgi.tn</a></p>
	<p><b>FINACorp - Finance &amp; Investment In North Africa</b> Directeur Général : Nouredine JEBENIANI Rue Lac Loch Ness, Les Berges du Lac, 1053 Tunis. Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 656 122 Fax : 71 656 269 Email : <a href="mailto:direct@fnacorp.net">direct@fnacorp.net</a> Web : <a href="http://www.fnacorp.net">www.fnacorp.net</a></p>
	<p><b>MAC - MACSa</b> Président Directeur Général : Mohamed Abdelwaheb Chérif Green Center, Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053 Tunis. Capital social : 1 M.DT</p>	<p>Tél : 71 964 102 Fax : 71 960 959 Email : <a href="mailto:macsa@gnet.tn">macsa@gnet.tn</a> Web : <a href="http://www.macsa.com.tn">www.macsa.com.tn</a></p>





**MAXULA - Société Maxula Bourse**  
Président Directeur Général : Raouf AOUADI  
Centre Nawres Bureau B.22 Berges du Lac, 1053 Tunis.  
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 960 292 / 71 960 391  
Fax : 71 960 565  
Email : maxulabourse@topnet.tn  
Web : www.maxulabourse.com.tn



**MCP - MENA CAPITAL PARTNERS**  
Directeur Général : Khalil BEN AMMAR  
05 bis rue du lac de Tiberiade, 1053 les berges du lac-Tunis.  
Capital social : 3 M.DT

Tél : 71 862 328 / 71 961 486  
Fax : 71 961 471  
Email : contact@menacp.net  
Web : www.menacp.net



**SBT - Société de Bourse de Tunisie**  
Directeur Général : Khaled SAHLI  
Place 14 Janvier 2011 - 1001 Tunis  
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 125 500  
Fax : 71 125 484  
Email : khaled.sahli@bt.com.tn  
Web :



**SCIF - Société de Conseil et d'Intermédiation Financière**  
Directeur Général : Jamel HAJJEM  
Rue du Lac Obelra, Les Berges de Lac 1053.  
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 860 521 / 71 860 541  
Fax : 71 860 665  
Email : scif@scif.com.tn  
Web : www.scif.com.tn



**SIFIB - SIFIB-BH**  
Directeur Général : Lamline REZGUI  
Immeuble Assurances SALIM - Lotissement AFH/BCS Bloc B  
3ème étage - Centre Urbain Nord - 1002 Tunis  
Capital social : 3 M.DT

Tél : 71 948 429  
Fax : 71 948 512  
Email : sifib.bh@planet.tn  
Web :



**SOFIGES - Société Financière de Gestion**  
Président Directeur Général : Salwa MOUSCOU  
34, Rue Hedi Karray, 1080 Tunis.  
Capital social : 6.5 M.DT

Tél : 71 717 510  
Fax : 71 718 450  
Email : softges@softges.com.tn  
Web :



**TSI - Tuniso-Séoudienne d'Intermédiation**  
Président Directeur Général : Hafedh SBAA  
Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord 1080 Tunis  
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 822 555  
Fax : 71 822 418  
Email : tsi@tsi.fn.tn  
Web : www.tsi.tn



**TVAl - Tunisie Valeurs**  
Directeur Général : Fadhel ABDELKEFI  
Immeuble Integra-Centre Urbain Nord-1082 Tunis Mahrajène  
Capital social : 10.0 M.DT

Tél : 71 189 600 / 71 789 630  
Fax : 71 949 325  
Email : mail@tunisievaleurs.com  
Web : www.tunisievaleurs.com



**UBCI FINANCE - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie Finance**  
Directeur Général : Aness SANDLI  
3, Rue Jenner, Place d'Afrique, 1002 Tunis Belvédère.  
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 848 230  
Fax : 71 840 557  
Email : aness.sandli@bnpparibas.com  
Web :



**UFI - Union Financière**  
Président Directeur Général : Nabil SASSI  
Boulevard 14 Janvier 2011, Imm. Maghrébia Tour A, 4ème étage 1080 Tunis.  
Capital social : 5 M.DT

Tél : 71 941 385 / 71 940 533  
Fax : 71 940 535  
Email : ufi@planet.tn  
Web : www.ufi.com.tn



**UIB Finance - UIB Finance**  
Directeur Général : Ali MELLOULI  
Immeuble les reflets du Lac, Rue du Lac Turkana, 1053 les Berges du Lac.  
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 219 116  
Fax : 71 219 478  
Email : contact@uibfinance.com.tn  
Web :

GRUPE SOCIETE GENERALE